

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Direction Générale des Services
Service Communication/Culture
Nos Réf. : JBL/RB
Tél. : 02 35 59 56 34/35
service.communication@ville-bihorel.fr

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1,
L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
(livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, afin de faciliter le bon déroulement des Nocturnes Bihorellaises [marché nocturne], sur les parkings du Centre Commercial du Chapitre et du Sansonnet,

**ARRÊTÉ DGS
N°2024/19/COM**

DU 7 MAI 2024

ARRÊTE

**Pouvoirs de police
et libertés publiques**

**« Les Nocturnes
Bihorellaises »**

MARCHÉ NOCTURNE

Vendredi 24 mai 2024

Stationnement interdit

Du 24/05/24 à partir de 12h00
au 25/05/24, 00h00.

**Copie : Police Municipale
Services Techniques**

Article 1 : Du vendredi 24 mai 2024 à 12h00 jusqu'au samedi 25 mai 2024, 00h00 :

↳ Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit, sur le parking du Centre Commercial du Chapitre et le parking du Sansonnet,

Article 2 : Les seules personnes autorisées à stationner sur le parking de l'Hôtel de Ville sont :

- Les exposants du marché nocturne
- Les prestataires
- Les véhicules et personnels de secours

Article 3 : La signalisation correspondante sera implantée par les services municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle précitée.

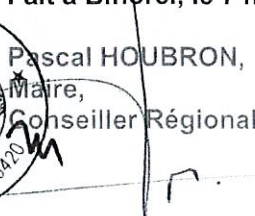
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bihorel, M. le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

M. le Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Bihorel, le 7 mai 2024,


Pascal HOUBRON,
Maire,
Conseiller Régional